

ARRETE DU MAIRE N° 32/2025**Réglementation du stationnement et de la circulation****Le vendredi 27 juin 2025****rue Victor Hugo – rue de la République – Place de la République –
rue de la Gare – rue Pasteur – rue des Grands-Buissons –
rue des Anciens Combattants d'AFN – rue de la Poste – rue George Sand
lors de la course pédestre « Corrida Hyundai d'ARDENTES »**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 109-2002 portant réglementation du stationnement
dans l'agglomération,VU la manifestation organisée par « l'ASPTT Châteauroux-Métropole 36 Sports Nature »
- Monsieur Gérald FORTUIT- 1 rue de la Vallée aux Prêtres – 36000 CHATEAUROUX,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course pédestre « Corrida Hyundai
d'ARDENTES » du vendredi 27 juin 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et
la circulation sur certaines voies,**ARRETE :**

Article 1er : le stationnement et la circulation seront interdits Place de la République et sur l'emprise du domaine public à côté de l'église Saint-Vincent, afin d'organiser le village course (arrivée, podium, buvette, restauration) du vendredi 27 juin 2025 à 12H00 jusqu'à 2H00 le samedi 28 juin 2025.

Article 2 : la circulation sera interdite le vendredi 27 juin 2025 à partir de 19H00 jusqu'à 23H30 rue de la République, Victor Hugo du n° 1 au n°9, rue de la Gare du n°1 au n°19, rue Pasteur du n°2 au n°102 bis, rue des Grands-Buissons du n°28 au n°36, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue George Sand du n°2 au n° 14 et rue de la Poste.

Article 3 : le stationnement sera interdite le vendredi 27 juin 2025 à partir de 19H00 jusqu'à 23H30 rue de la République, Victor Hugo du n° 1 au n°9, rue de la Gare du n°1 au n°19, rue Pasteur du n°2 au n°102 bis, rue des Grands-Buissons du n°28 au n°36, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue George Sand du n°2 au n° 14 et rue de la Poste. Les parkings disponibles sont situés Place Saint-Martin et rue George Sand (école maternelle).

Article 4 : une déviation sera installée empruntant le rond-point « des Alouettes », la RD12c, route d'Artois, rue du 19 mars 1962, rue des Grands-Buissons, rue de la Gare, rue Maurice Gérard et rue Calmette et Guérin.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature.

article 6 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

.../...

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardenes, ainsi que les responsables désignés par l'ASPTT Châteauroux-Métropole 36 Sports Nature seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ardenes
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de l'Indre,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardenes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Châteauroux Métropole,
- Bus Horizon,
- Région Centre Val de Loire ERCVL36 – Service Transports
- Monsieur Gérald FORTUIT –ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature,
- Le responsable des services techniques communaux.

Ardenes, le 20 mai 2025

 Le Maire,
Gilles CARANTON